



Commune d'Auderghem

COMMISSION DE CONCERTATION DU jeudi 05 mars 2026

2^{ème} OBJET

Dossier 19307 – Demande de l'Association Belge de Lutte contre la Mucoviscidose pour réaliser une fresque murale sur la façade du Centre Culturel de la commune d'Auderghem sis Boulevard du Souverain 183 – 185

ZONE : Au PRAS : espaces structurants, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public
Au PPAS n°25 (A.R. du 29/09/1977) : Zone de bâtiments publics

DESCRIPTION : réaliser une fresque murale sur la façade du Centre Culturel de la commune d'Auderghem

MOTIFS :

- application de la prescription particulière 8.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant)
- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)
- Application de l'art. 207 § 3 du CoBAT (bien repris à l'inventaire du patrimoine immobilier)

ENQUETE : Du **05/02/2026** au **19/02/2026**, 2 lettres de remarques nous sont parvenues en cours d'enquête. Elles concernent principalement :

- Des interrogations sur la gestion du projet (financement – notamment public - , impact pour la recherche scientifique ?)
- Le manque d'originalité de la fresque et sa permanence (absence de rotation avec d'autres motifs), ainsi que l'absence de participation d'artistes locaux
- Des inquiétudes sur un éclairage nocturne de la fresque impactant la façade du bâtiment de logement voisin (Bld Souverain 189-191)

AUDITION : Madame Van Avermaet, représentant la demanderesse.

Avis Commune :

Avis BUP-DU :
ABSTENTION

Avis BUP-DPC :
ABSTENTION

Avis BRUXELLES ENVIRONNEMENT :
EXCUSE

Après un échange de vues, la commission de concertation prend un avis non unanime (avis favorable de la commune, abstention de la DU et de la DPC) :

Considérant que le bien se situe en espaces structurants, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, tel que modifié subséquemment et zone de bâtiments publics du plan particulier d'affectation du sol n°25 arrêté par arrêté royal du 29/09/1977 ;

Considérant qu'il s'agit de réaliser une fresque murale sur la façade du Centre Culturel de la commune d'Auderghem ;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures particulières de publicité du 05/02/2026 au 19/02/2026 et que deux lettres de remarque ont été introduites en cours d'enquête ;

Considérant que ces remarques portent principalement sur les points suivants :

- Des interrogations sur la gestion du projet (financement – notamment public - , impact pour la recherche scientifique ?)
- Le manque d'originalité de la fresque et sa permanence (absence de rotation avec d'autres motifs), ainsi que l'absence de participation d'artistes locaux
- Des inquiétudes sur un éclairage nocturne de la fresque impactant la façade du bâtiment de logement voisin (Bld Souverain 189-191)

Considérant que l'analyse des questions liées au financement du projet et de ses impacts autres que ceux relevant du cadre de vie ou de l'urbanisme ne ressortent pas des compétences de la commission de concertation ; qu'il n'y sera donc pas ici répondu ;

Considérant que la commune précise en séance que l'éclairage du centre culturel ne sera pas modifié pour ce projet ;

Considérant que le dossier a été soumis à l'avis de la commission de concertation pour actes et travaux en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en application de la prescription particulière 21 du PRAS ;

Considérant que le dossier a été soumis à l'avis de la commission de concertation pour immeuble repris à l'inventaire du patrimoine immobilier, en application de l'article 207 § 3 du CoBAT ;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures particulières de publicité pour modification des caractéristiques urbanistiques, en application de la prescription particulière 8.4° du PRAS ;

Avis de la commune :

Considérant que le placement d'œuvres d'arts sur les façades participe à l'embellissement du cadre de vie ; que cela est tout à fait indiqué en ZICHEE et sur un bâtiment repris à l'inventaire ;

Considérant que les autorités communales sont sensibles à la démarche et à la cause défendue par le demandeur ;

Avis favorable.

L'avis étant non unanime (abstention du représentant du Fonctionnaire délégué), le dossier nécessite d'être envoyé à ce dernier pour avis conforme.